



Bruxelles, le 24 octobre 2022  
(OR. en)

13975/22

ENV 1060  
AGRI 577  
FORETS 104  
PECHE 416  
POLMAR 67  
PI 138  
ONU 125  
RECH 562  
CADREFIN 187

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 24 octobre 2022

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 13784/1/22 REV 1

---

Objet: Convention sur la diversité biologique (CDB):

- quinzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 15) à la CDB
  - Dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 10)
  - Quatrième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 4)
  - (Montréal, Canada, du 7 au 19 décembre 2022)
- Conclusions du Conseil
- 

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 3903<sup>e</sup> session qui s'est tenue le 24 octobre 2022.

**Convention sur la diversité biologique (CDB):**

**Préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 15) à la CDB**

**Préparation de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que  
Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques  
biotechnologiques (CdP/RdP 10)**

**Préparation de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant  
que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages  
(CdP/RdP 4)**

**(Montréal, Canada, du 7 au 19 décembre 2022)**

**- Projet de conclusions du Conseil -**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RAPPELANT les conclusions du Conseil sur les thèmes suivants:

- les populations autochtones<sup>1</sup>;
- la Convention sur la diversité biologique (CDB): Préparation de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 14) à la Convention sur la diversité biologique (CDB)  
Préparation de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 9) Préparation de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 3)<sup>2</sup>;
- les océans et les mers<sup>3</sup>;

---

<sup>1</sup> ST 8814/17.

<sup>2</sup> ST 12948/18.

<sup>3</sup> ST 14249/19.

- une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement<sup>4</sup>;
- renforcer l'action en matière de protection et de restauration des forêts de la planète<sup>5</sup>;
- élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 - Convention sur la diversité biologique (CDB)<sup>6</sup>;
- la stratégie "De la ferme à la table"<sup>7</sup>;
- biodiversité - l'urgence d'agir<sup>8</sup>;
- pour une relance circulaire et écologique<sup>9</sup>;
- stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: il est temps d'agir<sup>10</sup>;
- les priorités de l'UE pour le sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires<sup>11</sup>;
- la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030<sup>12</sup>;
- la diplomatie climatique de l'UE: accélérer la mise en œuvre des résultats de Glasgow<sup>13</sup>;

---

<sup>4</sup> ST 14594/19.

<sup>5</sup> ST 15151/19.

<sup>6</sup> DOC. ST 15272/19 + COR 1.

<sup>7</sup> ST 12099/20.

<sup>8</sup> ST 12210/20.

<sup>9</sup> ST 13852/20.

<sup>10</sup> ST 6941/21.

<sup>11</sup> ST 9335/21.

<sup>12</sup> ST 13537/21.

<sup>13</sup> ST 6120/22.

SOULIGNANT la nécessité d'une mise en œuvre complète et effective de la CDB et de ses protocoles, et EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPÉ par la perte constante de biodiversité et par les conséquences qui en découlent en termes de fourniture de services écosystémiques et de bien-être humain, comme le relèvent la cinquième édition des perspectives mondiales de la diversité biologique (GBO-5)<sup>14</sup> et les rapports publiés par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)<sup>15</sup>, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)<sup>16</sup> et le Groupe international d'experts sur les ressources (IRP)<sup>17</sup>, INSISTANT SUR leur forte convergence en ce qui concerne les crises mondiales interdépendantes que sont la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, le changement climatique et la pollution, ainsi que sur la nécessité de procéder d'urgence à un changement porteur de transformation, dans la mesure où la situation va continuer de se détériorer, ce qui aura des conséquences probablement irréversibles si l'on s'en tient aux scénarios de statu quo;

---

<sup>14</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2020), 5<sup>e</sup> édition des perspectives mondiales de la diversité biologique, Montréal.

<sup>15</sup> Par exemple, IPBES (2019): rapport de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques consacré à l'évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, IPBES (2022): évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, IPBES (2022): évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.

<sup>16</sup> Sixième rapport d'évaluation, L'Océan et la cryosphère dans le contexte du changement climatique, Changement climatique et terres émergées, Réchauffement planétaire de 1,5 °C.

<sup>17</sup> IRP (2019). Perspectives des ressources mondiales 2019: des ressources naturelles pour l'avenir que nous voulons.

CONSIDÉRANT que le programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et ses objectifs de développement durable, de même que la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes et la Décennie de l'océan des Nations unies sont extrêmement importants et se renforcent mutuellement; et SALUANT les résolutions adoptées<sup>18</sup> lors de la 5<sup>e</sup> session de l'assemblée des Nations unies pour l'environnement sur les thèmes "Mettre fin à la pollution plastique: vers un instrument international juridiquement contraignant" "Renforcer l'économie circulaire en tant que contribution à la réalisation de la consommation et de la production durables", la "Gestion durable de l'azote", la "Gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets" et des "Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable", cette dernière résolution fournissant une définition internationalement reconnue des solutions fondées sur la nature; SE FÉLICITANT également de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies sur le "Droit à un environnement propre, sain et durable"<sup>19</sup> et de la déclaration politique intitulée "Notre océan, notre avenir, notre responsabilité", adoptée lors de la deuxième conférence des Nations unies sur les océans, qui s'est tenue à Lisbonne en juin et juillet 2022;

CONDAMNANT avec la plus grande fermeté la guerre d'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, qui viole de manière flagrante le droit international et entraîne d'énormes pertes de vies humaines et un nombre considérable de blessés, y compris parmi les civils, ainsi qu'une dégradation à long terme de l'environnement, est source de pollution et de risques pour la biodiversité et les écosystèmes, détruit des habitats naturels ainsi que des zones protégées, y compris celles d'espèces rares et menacées, en violation notamment de la CDB, et retarde l'action indispensable pour enrayer la perte de biodiversité et favoriser la restauration de la nature; SOULIGNANT que la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine non seulement compromet la sécurité et la stabilité mondiales mais a également de graves répercussions sur l'économie et la sécurité alimentaire, auxquelles la communauté internationale devrait remédier d'urgence par des mesures et des actions fortes; EXIGEANT de la Russie qu'elle cesse immédiatement ses actions militaires et PRÉCONISANT que la Russie soit notamment tenue pour responsable des dommages causés à la biodiversité et aux écosystèmes en Ukraine;

INSISTANT SUR LE FAIT que s'efforcer de mettre en place une économie circulaire est essentiel pour parvenir à des modes de consommation et de production durables qui contribuent à la lutte contre la perte de biodiversité à l'échelle de la planète, le changement climatique, la déforestation, la dégradation des écosystèmes, le stress hydrique, la pollution et les effets sur la santé humaine;

---

<sup>18</sup> UNEP/EA.5/Res.2, Res.5, Res.7, Res.11 et Res.14.

<sup>19</sup> Résolution A/RES/76/300.

RÉAFFIRMANT l'importance que revêt l'approche de précaution, inscrite dans la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, pour la CDB et ses protocoles et pour leur mise en œuvre à tous les niveaux;

## **Chapitre I – Cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020, questions connexes et mécanismes visant à améliorer la mise en œuvre**

1. APPELLE DE SES VŒUX l'adoption d'un cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 qui soit ambitieux, global et porteur de changements, assorti d'une mission claire, concise et motivante qui soit facile à expliquer, afin de susciter des mesures urgentes et transformatrices visant à enrayer et à inverser la perte de biodiversité de manière à parvenir à un monde respectueux de la nature d'ici 2030;
2. EST RÉSOLU à faire adopter des objectifs à long terme à l'horizon 2050, des résultats intermédiaires à l'horizon 2030 et des cibles axées sur l'action à l'horizon 2030 qui soient ambitieux et, dans la mesure du possible, mesurables et assortis d'échéances et qui permettent de s'attaquer efficacement et simultanément aux causes directes et indirectes de la perte de biodiversité en allant au-delà des ambitions des objectifs d'Aichi pour la biodiversité, soutenus par un mécanisme de mise en œuvre solide et renforcé et un cadre de suivi robuste assorti d'indicateurs correspondants;
3. INSISTE sur la nécessité d'inclure notamment les éléments et actions ci-après dans les objectifs et cibles:
  - d'ici 2030, préserver efficacement au moins 30 % des terres mondiales et au moins 30 % des océans, surtout les zones particulièrement importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, au moyen de réseaux de zones protégées efficacement réglementés et équitablement gérés, écologiquement représentatifs et bien connectés ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces par zone<sup>20</sup>, et protéger les droits des peuples autochtones et des communautés locales énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et dans le droit international relatif aux droits de l'homme;

---

<sup>20</sup> Telles qu'elles sont définies dans le document CBD/COP/DEC/14/8.

- d'ici 2030, intensifier les actions visant à restaurer efficacement les écosystèmes dégradés afin de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement, engager la restauration de 3 milliards d'hectares de terres et d'écosystèmes d'eau douce dégradés et de 3 milliards d'hectares d'écosystèmes océaniques, y compris des écosystèmes et des sols riches en carbone, et renforcer l'intégrité et la connectivité des écosystèmes, les espaces verts et bleus, ainsi que la biodiversité dans les zones urbaines;
- d'ici 2030, éliminer toutes les formes illégales, non durables ou dangereuses de récolte ou de capture, de commerce et d'utilisation d'espèces sauvages et prendre des mesures ambitieuses pour la conservation des espèces, y compris des mesures visant à améliorer l'état de conservation des espèces menacées;
- d'ici 2030, enrayer les extinctions causées par l'homme d'espèces menacées connues et, d'ici 2050, toutes les extinctions causées par l'homme, réduire le risque d'extinction, et préserver et maintenir la diversité génétique et le potentiel d'adaptation des populations d'espèces sauvages et domestiquées;
- d'ici 2030, exploiter pleinement le potentiel des solutions fondées sur la nature<sup>21</sup>, tout en fournissant des garanties sociales et environnementales et en renforçant leurs avantages multiples;
- d'ici 2030, réduire les niveaux et les risques de pollution, quelles qu'en soient les sources, y compris les produits chimiques, les nutriments et les pesticides et d'autres substances, notamment les substances extrêmement préoccupantes, ainsi que la pollution sonore et lumineuse, à des niveaux qui ne nuisent pas à la biodiversité, aux fonctions écosystémiques ni à la santé humaine, fixer des objectifs de réduction chiffrés pour les nutriments et les pesticides, et mettre un terme à la pollution par les plastiques;
- d'ici 2030, traiter le problème des voies d'introduction des espèces exotiques, prévenir l'introduction et l'implantation de toutes les espèces exotiques envahissantes prioritaires, réduire le taux d'introduction et d'implantation des espèces exotiques envahissantes, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes déjà implantées pour réduire leurs incidences sur la biodiversité;

---

<sup>21</sup> Telles qu'elles sont définies dans la résolution de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement intitulée "Solutions fondées sur la nature à l'appui du développement durable" (UNEP/EA.5/Res.5).

- d'ici 2030, gérer de manière durable toutes les zones faisant l'objet d'utilisations productives en promouvant l'utilisation durable de la biodiversité, en appliquant, à grande échelle et de façon efficace les principes agroécologiques et d'autres pratiques pertinentes respectueuses de la biodiversité, au moyen d'objectifs chiffrés, notamment en améliorant sensiblement l'état des pollinisateurs et la biodiversité des sols, en contribuant à la productivité, à l'utilisation efficace des ressources et à la résilience à long terme de ces systèmes, en préservant et en restaurant la biodiversité et en maintenant les services écosystémiques;
  - d'ici 2030, s'attaquer au problème des changements d'utilisation des terres et des mers qui ont une incidence négative sur la biodiversité dans tous les écosystèmes, conserver les écosystèmes intacts, critiques et menacés existants, et réduire au minimum la perte d'autres zones à haute valeur en matière de biodiversité;
4. INSISTE sur l'importance décisive que revêt la mise en œuvre intégrale du cadre mondial en matière de biodiversité, à tous les niveaux, afin d'encourager des actions de la part des gouvernements et de la société tout entière, ainsi que dans l'ensemble du système des Nations unies; SOULIGNE l'importance que revêt le plan d'action de Charm El- Cheikh à Kunming pour la nature et les peuples en vue d'une mise en œuvre réussie du cadre mondial en matière de biodiversité et SE FÉLICITE de la mise au point et de l'application d'outils de soutien visant à améliorer la mise en œuvre, l'obligation de rendre des comptes et la transparence;
5. PREND NOTE AVEC SATISFACTION du nombre important de pays qui se sont engagés à inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 en souscrivant à l'engagement des dirigeants pour la nature, ou qui ont rejoint la coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples, l'Alliance mondiale pour les océans, la coalition de haute ambition pour la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ou les "Blue Leaders"; SALUE le rôle catalyseur joué par ces alliances et d'autres coalitions pertinentes au regard des ambitions élevées affichées dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre, et INVITE les pays qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre ces alliances et coalitions;

6. **INSISTE** sur l'importance que revêtent les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques durables des peuples autochtones et des communautés locales, notamment dans le cadre d'une participation pleine et effective de ces peuples et communautés, avec leur consentement préalable, libre et éclairé, et **RECONNAÎT** les droits des peuples autochtones et des communautés locales, tels qu'ils sont énoncés dans la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et dans le droit international relatif aux droits de l'homme, dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial en matière de biodiversité;
7. **SOULIGNE** que la participation pleine et effective des gouvernements infranationaux, des villes et d'autres autorités locales, des organisations non gouvernementales, des associations de femmes, des organisations de jeunesse, des milieux économiques et financiers, de la communauté scientifique, des milieux universitaires, des représentants des secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent, des citoyens et d'autres parties prenantes, dans le plein respect de leurs rôles respectifs, est essentielle à l'élaboration et à une mise en œuvre effective et efficace du cadre;
8. **INSISTE** sur l'importance qu'il y a à consolider le lien entre la protection de la biodiversité et les droits de l'homme, l'équité intergénérationnelle, l'égalité de genre et des approches qui sont fondées sur les droits et qui tiennent compte de la dimension de genre dans le cadre mondial en matière de biodiversité; et **APPELLE DE SES VŒUX** l'adoption d'un plan d'action sur l'égalité de genre pour l'après-2020;

### **Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques**

9. tout en **CONFIRMANT** sa volonté de contribuer à trouver une solution à la question de l'"information de séquençage numérique sur les ressources génétiques" (ISN); **SOULIGNE** que toute solution doit être fondée sur des pratiques existantes dans les bases de données et qu'elle devrait garantir le libre accès à l'ISN depuis des bases de données publiques et intégrer le renforcement des capacités, être pratique et facile à mettre en œuvre, assurer la sécurité et la clarté juridiques, générer plus d'avantages que de coûts, venir compléter d'autres instruments d'APA et faire en sorte que les avantages partagés contribuent à la préservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et soutiennent les objectifs de développement durable pertinents;

## Mobilisation des ressources et mécanisme financier

10. EST CONSCIENT qu'il importe de mobiliser des ressources spécifiques, prévisibles et adéquates en faveur de la biodiversité;
11. SOULIGNE que l'UE et ses États membres ont respecté leur engagement antérieur de doubler les flux financiers en faveur de la biodiversité à destination des pays en développement et des économies en transition avant 2015 et de maintenir ce niveau jusqu'en 2020; RAPPELLE que la Commission européenne s'est engagée à ce que l'UE double son financement extérieur en faveur de la biodiversité, en particulier à destination des pays les plus vulnérables, et RAPPELLE que les États membres de l'UE sont, ensemble, le principal contributeur du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et que la reconstitution du FEM8 augmentera considérablement le financement international en faveur de la biodiversité;
12. INSISTE sur la nécessité d'accroître l'efficacité des ressources disponibles et de mobiliser des ressources nouvelles et supplémentaires provenant de toutes les sources afin de mettre en œuvre le cadre mondial en matière de biodiversité, et SOULIGNE qu'il est nécessaire que tous les pays mobilisent des ressources supplémentaires afin de combler le déficit de financement mondial en faveur de la biodiversité:
  - en alignant tous les flux financiers sur les objectifs du cadre mondial en matière de biodiversité et en assurant la compatibilité de l'ensemble des flux financiers pertinents avec la biodiversité, afin d'éviter les incidences négatives sur la biodiversité et, dans la mesure du possible, de produire des bénéfices accessoires qui lui profitent;
  - en recensant, d'ici à 2025, puis en éliminant et en réorientant, d'ici à 2030, les incitations néfastes pour la biodiversité, y compris les subventions, afin de réduire au minimum leurs incidences négatives, et en renforçant les incitations positives et les instruments économiques;
  - en augmentant les financements nationaux et internationaux en faveur de la biodiversité, conformément à l'ambition du cadre mondial en matière de biodiversité, notamment par:
    - o le renforcement du FEM en tant que mécanisme financier de la CDB, en garantissant la contribution au financement de la biodiversité et la mise en œuvre effective du cadre mondial en matière de biodiversité;

- un engagement ferme des institutions financières publiques et privées internationales et nationales, y compris les banques multilatérales de développement, à renforcer encore les actions ambitieuses en faveur de la biodiversité, à accroître la mobilisation de financements privés, à soutenir les réformes réglementaires par la mise au point d'instruments adéquats, ainsi qu'à augmenter et à déclarer leur financement en faveur de la nature, en promettant des contributions concrètes au financement international de la biodiversité d'ici la COP 15.2 de la CDB;
- en renforçant les synergies avec l'action pour le climat, notamment en ciblant un financement accru des solutions fondées sur la nature, compte tenu de leurs multiples avantages pour la nature, le climat et la population;
- en élaborant et en mettant en œuvre des plans de financement nationaux en faveur de la biodiversité ou des instruments similaires alignés sur les stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité;

### **Renforcement des capacités, coopération technique et scientifique, gestion des connaissances et communication**

13. SOULIGNE que le renforcement et le développement des capacités, le transfert de technologie, la coopération technique et scientifique et la gestion des connaissances sont des outils prioritaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente du cadre mondial en matière de biodiversité, et qu'il convient de renforcer la communication, l'éducation, la sensibilisation du public, la recherche ainsi que la production et la gestion de connaissances, et APPELLE DE SES VŒUX l'adoption d'un cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020, du volet "gestion des connaissances" et d'une stratégie de communication pour le cadre mondial en matière de biodiversité;
14. INSISTE sur la nécessité de disposer de centres régionaux pour la coopération technique et scientifique, le transfert de technologie et le renforcement des capacités et SE FÉLICITE des préparatifs en vue de la création d'un centre mondial de connaissances sur la biodiversité;

## Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et de réexamen

15. APPELLE DE SES VŒUX l'adoption, lors de la COP 15, d'un mécanisme solide et renforcé de planification, d'établissement de rapports et de réexamen, ainsi que d'un cadre de suivi robuste assorti d'indicateurs clés, afin de garantir et d'améliorer la mise en œuvre et de favoriser l'engagement politique tout en évitant les doubles emplois et les chevauchements avec d'autres mécanismes existants; cela comprend:
- une mise à jour ou une révision des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, qui constituent les principaux instruments de mise en œuvre de la CDB au niveau national et doivent être alignés sur les objectifs et cibles du cadre mondial en matière de biodiversité en temps utile pour être examinés par la COP 16;
  - des objectifs nationaux, soit intégrés aux stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, soit distincts, et déclarés ou communiqués conformément à un modèle convenu;
  - des rapports nationaux sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre, conformément aux modèles convenus, s'appuyant sur des indicateurs clés, partiels et complémentaires du cadre de suivi, ainsi que sur d'autres indicateurs;
  - une évaluation du niveau d'ambition collective sur la base des objectifs nationaux et des engagements volontaires pris par les acteurs non étatiques;
  - un processus transparent et engagé en temps utile permettant de dresser un bilan mondial, avec une participation politique de haut niveau, pour évaluer l'ambition collective et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial en matière de biodiversité, suivi d'une phase de réaction visant à renforcer les ambitions et la mise en œuvre au niveau national, le cas échéant;
  - un mécanisme de recensement des engagements volontaires pris par les acteurs non étatiques;
  - des mécanismes de soutien, tels que ceux élaborés par le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE pour rassembler des informations, des outils et des approches afin d'aider les parties à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs;
16. EST DÉTERMINÉ à donner la priorité à l'aide en faveur des activités de renforcement et de développement des capacités en vue de la mise en œuvre du cadre mondial en matière de biodiversité, en mettant l'accent sur l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux en faveur de la biodiversité, des plans de financement nationaux en faveur de la biodiversité, ainsi que sur l'établissement de rapports et le réexamen;

## **Coopération avec d'autres conventions et organisations internationales**

17. SOULIGNE que le cadre mondial en matière de biodiversité devrait servir de cadre global d'action pour l'ensemble des parties et des autres pays, agences et organisations, conventions, accords et processus, y compris dans l'ensemble du système des Nations unies, ainsi que pour les peuples autochtones et communautés locales et toutes les parties prenantes, afin d'enrayer et d'inverser la perte de biodiversité, de manière à garantir une mise en œuvre cohérente des objectifs en matière de biodiversité et à favoriser la coopération et les synergies entre tous les acteurs concernés, soutenant ainsi la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de ses protocoles en vue de la réalisation du programme 2030 et de ses objectifs de développement durable;
18. INSISTE en particulier sur la nécessité de renforcer encore la coopération entre les conventions et les accords liés à la biodiversité afin de faire progresser la mise en œuvre du cadre mondial en matière de biodiversité et son suivi, dans le cadre de leurs mandats respectifs, en encourageant les décisions qui se renforcent mutuellement, en alignant les stratégies sur le cadre mondial et en faisant avancer les discussions thématiques sur des questions clés telles que les facteurs communs de la perte de biodiversité;
19. SOULIGNE la nécessité de tirer pleinement parti des rapports pertinents de l'IPBES et du GIEC et ENCOURAGE les futures activités conjointes entre ces deux organes;

## **Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs**

20. SOULIGNE l'importance cruciale que revêt l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble des politiques et des secteurs; APPELLE DE SES VŒUX l'adoption de l'approche stratégique à long terme de cette intégration, ainsi que du plan d'action de la CDB sur les gouvernements infranationaux, les villes et les autres autorités locales pour la diversité biologique (2021-2030);
21. EST DÉTERMINÉ à montrer l'exemple en intégrant pleinement la biodiversité dans tous les plans et politiques sectoriels et transsectoriels pertinents aux niveaux européen, national et local, en veillant à adopter une approche mobilisant le gouvernement et la société dans leur ensemble;

22. APPELLE DE SES VŒUX l'adoption d'un cadre qui garantisse:

- l'intégration des objectifs en matière de biodiversité à tous les niveaux de gouvernement et dans l'ensemble des secteurs d'ici à 2030, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la finance, du tourisme, de la santé, de la fabrication, des infrastructures, de l'énergie et de l'exploitation minière, notamment en intégrant les multiples valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques, en évitant les incidences négatives sur la biodiversité tout au long de la chaîne de valeur, y compris à toutes les étapes de la production, de la commercialisation et de la consommation, dans les comptes nationaux et commerciaux et dans toutes les politiques et tous les investissements, et en renforçant les incidences positives;
- l'élimination des modes de consommation, de commercialisation et de production non durables, tout en soutenant une transition mondiale vers une économie circulaire, notamment en réduisant de moitié à l'échelle du globe le volume de déchets alimentaires par habitant et en diminuant de manière significative l'empreinte écologique mondiale d'ici à 2030, afin de la ramener dans les limites planétaires d'ici à 2050 au plus tard;
- la durabilité de l'ensemble des pratiques d'extraction et de production, des chaînes d'approvisionnement et de l'utilisation des ressources naturelles; et
- que les entreprises et les établissements financiers évaluent, communiquent et divulguent leurs risques, leurs incidences et leurs dépendances en matière de biodiversité, et évitent, réduisent et atténuent ces risques et incidences négatives;

## Chapitre II – Convention sur la diversité biologique – Autres questions

### **Biodiversité marine et côtière**

23. RAPPELLE que l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 72/73, réaffirme que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans;
24. RÉAFFIRME la nécessité de réduire au minimum les effets négatifs des activités de pêche et d'aquaculture sur le milieu marin au moyen de mesures efficaces de conservation et de gestion durable, en assurant la durabilité complète de la production alimentaire issue de la mer et de l'aquaculture, notamment en mettant fin à la surpêche et aux pratiques de pêche destructrices, en éliminant les subventions en faveur de pratiques de pêche nuisibles, en mettant un terme à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), en réduisant au minimum les captures accidentelles d'espèces vulnérables (y compris les cétacés, oiseaux marins, tortues, requins protégés et/ou menacés) et les captures accessoires de juvéniles et d'espèces non ciblées;
25. SALUE les progrès accomplis dans la mise en place, la gestion efficace et l'amélioration de la gouvernance d'aires marines et côtières protégées écologiquement représentatives et bien connectées, ainsi que d'autres mesures de conservation efficaces sur la base des informations scientifiques et techniques pertinentes;
26. SE FÉLICITE de la poursuite des discussions concernant les aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) en vue de mener à bien la procédure révisée d'identification des AIEB conformément à la CNUDM; SOULIGNE que le résultat du processus des AIEB devrait pleinement respecter la souveraineté, les droits souverains ou la juridiction des États côtiers, comme le prévoit la CNUDM; SOUTIENT l'inclusion des rapports de synthèse de l'atelier sur les AIEB dans l'Atlantique du Nord-Est;

27. SOULIGNE qu'il est urgent de mener des actions pour conserver, restaurer et utiliser de manière durable les écosystèmes marins et pour réduire les pressions anthropiques s'exerçant sur les océans, notamment par la surpêche, les changements d'utilisation des mers et la pollution, telle que celle due à l'excès de nutriments, aux substances dangereuses et aux matières plastiques, ainsi qu'au bruit sous-marin, cela permettra de renforcer la résilience des océans face au changement climatique, y compris dans les régions polaires fragiles où le changement climatique est exacerbé, menaçant la société humaine et les écosystèmes, et de prendre la mesure du rôle fondamental des océans en ce qui concerne le changement climatique;
28. PREND ACTE des progrès décisifs réalisés au cours de la première partie de la cinquième session de la conférence intergouvernementale (CIG 5) sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale; APPELLE DE SES VŒUX une reprise rapide des négociations et DEMEURE déterminé à utiliser tout le poids diplomatique de l'UE et toutes ses capacités de mobilisation en vue de parvenir sans délai à un accord ambitieux et efficace;
29. SOULIGNE qu'il importe de conserver et de restaurer les habitats côtiers, notamment en soutenant des pratiques de gestion durable;

### **Espèces exotiques envahissantes**

30. ENCOURAGE les parties à la CDB à renforcer leur collaboration et à poursuivre les travaux sur les méthodes, les outils, les mesures et les stratégies concernant les espèces exotiques envahissantes afin de réduire leurs incidences sur la biodiversité;

## **Biodiversité et changement climatique**

31. SOULIGNE que l'action pour le climat et la protection de la biodiversité devraient aller de pair afin de réduire au minimum l'incidence du changement climatique sur la biodiversité, de favoriser la contribution des écosystèmes à la lutte contre le changement climatique et ses effets, et d'éviter les incidences négatives sur la biodiversité des actions et mesures d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci; DEMEURE FERMEMENT RÉSOLU à renforcer la coopération et les synergies entre les instruments et processus pertinents et à déployer à plus grande échelle les solutions fondées sur la nature grâce auxquelles les bénéfiques accessoires se renforcent mutuellement en vue de l'atténuation du changement climatique, de l'adaptation à celui-ci et de l'enrayement de la perte de biodiversité, tout en veillant à ce que des garanties sociales et environnementales soient en place en ce qui concerne ces solutions;

## **Biodiversité et sols**

32. EST CONSCIENT de l'importance que revêt la biodiversité des sols pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci ainsi que pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle pour tous et ENCOURAGE les parties à la CDB à intégrer la conservation, la restauration et l'utilisation durable de la biodiversité des sols dans les pratiques agricoles, l'aménagement du paysage, la gestion des terres et des sols, les programmes de développement et d'autres politiques pertinentes;

## **Biodiversité et santé**

33. SOULIGNE qu'il est urgent de continuer de promouvoir et de mettre en œuvre l'approche "Une seule santé"<sup>22</sup>, notamment en intégrant les liens entre la diversité biologique et la santé dans l'ensemble des politiques et des secteurs et en appliquant une approche mobilisant le gouvernement et la société dans leur ensemble, et SOUTIENT la poursuite de l'élaboration ainsi que l'adoption, lors de la CdP 16, d'un plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé s'attaquant aux causes de la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité et à ses conséquences sur la santé et le bien-être des personnes, des animaux, des plantes et de leur environnement commun;

---

<sup>22</sup> Définie par le panel d'experts de haut niveau "Une seule santé" et approuvée par l'alliance quadripartite pour "Une seule santé".

## **Biologie synthétique**

34. SE FÉLICITE de l'élaboration et de la mise en place d'un processus large et régulier de veille technologique, de suivi et d'évaluation concernant les évolutions technologiques les plus récentes en matière de biologie synthétique, et SOUTIENT la création d'un groupe spécial multidisciplinaire d'experts techniques comme option privilégiée;
35. SOULIGNE qu'il importe d'appliquer l'approche de précaution et de mener une évaluation des risques en ce qui concerne les organismes ayant subi un forçage génétique;

### **CHAPITRE III - Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique**

36. APPELLE DE SES VŒUX l'adoption du plan de mise en œuvre du protocole de Cartagena (2022-2030), qui s'appuie sur le cadre mondial en matière de biodiversité et le complète, et NOTE AVEC PRÉOCCUPATION le nombre limité de Parties qui ont pleinement mis en œuvre le protocole;
37. APPELLE DE SES VŒUX l'adoption du plan d'action pour le renforcement des capacités du protocole de Cartagena sur la biosécurité et du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation, en complément du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités au-delà de 2020;
38. SE FÉLICITE des conclusions du quatrième exercice d'examen et d'évaluation du protocole de Cartagena et de l'évaluation finale du plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020; REGRETTE, toutefois, que seul un petit nombre de contributions aient été disponibles pour effectuer cette évaluation et INVITE une nouvelle fois les Parties au protocole de Cartagena qui n'ont pas encore remis leur rapport national à le faire dans les plus brefs délais;
39. SALUE les travaux du groupe spécial d'experts techniques consacrés à l'évaluation et à la gestion des risques ainsi que la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) d'élaborer des documents d'orientation supplémentaires à l'appui de l'évaluation au cas par cas des risques des organismes vivants modifiés ayant subi un forçage génétique, qui soient axés à la fois sur des questions d'ordre général et sur les prochaines applications à venir;

40. SALUE également les travaux du groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socioéconomiques, qui complètent les orientations non contraignantes concernant l'évaluation des considérations socioéconomiques dans le contexte de l'article 26 du protocole de Cartagena sur la biosécurité;
41. EST FAVORABLE à la création d'un groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques comme option privilégiée, et SOULIGNE que tout document d'orientation supplémentaire devrait être de haute qualité technique et scientifique, utile et applicable;
42. INVITE la dixième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à prendre les mesures et les décisions nécessaires pour assurer la pleine intégration de la biosécurité dans le cadre mondial en matière de biodiversité;
43. SE FÉLICITE de l'entrée en vigueur du protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur au protocole de Cartagena et encourage toutes les parties à ratifier cet instrument dès que possible;

#### **Chapitre IV - Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages**

44. MET L'ACCENT sur la nécessité d'appliquer pleinement le protocole de Nagoya et d'en améliorer l'efficacité et l'efficience, y compris, lorsqu'il y a lieu, par l'élaboration de mesures normalisées et simplifiées en matière d'accès et de partage des avantages, en particulier pour promouvoir la recherche qui contribue aux objectifs de la CDB, ainsi que sur la nécessité de soutenir le renforcement et le développement des capacités pour y parvenir;
45. INVITE les parties à prendre dûment en considération l'importance des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et leur rôle particulier pour la sécurité alimentaire, ainsi que les situations d'urgence potentielles qui menacent la santé humaine, animale ou végétale ou lui nuisent, tout en tenant compte également de l'évolution de la situation en ce qui concerne d'autres instruments pertinents et dans d'autres enceintes concernées (telles que la FAO, l'OMS ou l'OMPI), lorsqu'elles élaborent et mettent en œuvre leur législation ou leurs exigences réglementaires en matière d'accès et de partage des avantages;

46. SOULIGNE qu'il importe de mettre à la disposition du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages toute information sur les mesures en matière d'accès et de partage des avantages ainsi que d'autres informations pertinentes nécessaires à la mise en œuvre effective du protocole de Nagoya.
-